



Genre et foncier : l'expérience des consultations juridiques gratuites au Sénégal

Khadidiatou Kébé Diouf

iiied



Outils juridiques pour l'émancipation des citoyens

A travers le monde, des groupes de citoyens agissent pour changer la façon dont les investissements en ressources naturelles s'effectuent et protéger les droits et l'environnement en vue d'un monde plus équitable et plus durable. Le programme de l'IIED sur les « Outils juridiques pour l'émancipation des citoyens » a pour objet de développer l'analyse, mettre à l'essai les méthodes d'approche, documenter les enseignements tirés et partager les outils et stratégies avec les praticiens (www.iied.org/legal-tools).

La série « Outils juridiques pour l'émancipation des citoyens » offre aux praticiens le moyen de partager les leçons tirées de leurs méthodes novatrices visant à faire valoir les droits. Ces outils peuvent inclure des actions au niveau local, une participation au processus de réforme juridique, la mobilisation de mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, l'usage de procédures de règlement des griefs ou encore l'examen de traités internationaux d'investissement, de contrats et de procédures d'arbitrage.

Cette étude s'inscrit ainsi dans le cadre de nombreux rapports sur les leçons tirées par les praticiens. D'autres rapports sont disponibles sur notre site internet www.iied.org/pubs et comprennent parmi les plus récents :

- Défense des droits communautaires : enseignements tirés d'un projet de gaz naturel au Mozambique. 2015. Salomão, A. Aussi disponible en anglais et en portugais.
- Faire valoir les droits fonciers des communautés grâce au mécanisme de la RSPO en Indonésie et au Libéria. 2015. Lomax, T. Aussi disponible en anglais.
- Activités de plaidoyer sur les négociations de traités d'investissement : enseignements tirés de la société civile malaisienne. 2015. Abdul Aziz, F. Aussi disponible en anglais.
- Un outil communautaire pour le suivi des acquisitions foncières dans le cadre du projet de raffinerie de pétrole de Buseruka en Ouganda. 2015. Twesigye, B. Aussi disponible en anglais.
- Conseil juridique pour la justice environnementale : expérience de l'est de l'Inde. 2015. Upadhyay, S. et Jain, S. Aussi disponible en anglais.
- Promouvoir l'influence des agriculteurs à l'élaboration de la réforme du droit : expérience du Sénégal. 2015. Coumba Diouf, N. Aussi disponible en anglais.

De plus, nous fournissons des informations à l'échelle nationale et internationale par le biais de notre série « Foncier, investissements et droits », qui analyse l'évolution des pressions exercées sur les terres, les multiples modèles d'investissement, les cadres juridiques applicables et les moyens pour les populations rurales de revendiquer des droits. Les rapports de la série « Foncier, investissements et droits » peuvent être téléchargés à la page www.iied.org/pubs et comprennent :

- Investissements fonciers, redevabilité et cadre légal : leçons d'Afrique de l'Ouest. 2016. Cotula, L. et Jokubauskaite, G. Aussi disponible en anglais.
- Investissements fonciers, redevabilité et cadre légal : leçons du Cameroun. 2016. Kenfack, P-E., Nguiffo, S. et Nkuintchua, T. Aussi disponible en anglais.
- Investissements fonciers, redevabilité et cadre légal : leçons du Ghana. 2016. Yeboah, E. et Kakraba-Ampeh, M. Aussi disponible en anglais.
- Investissements fonciers, redevabilité et cadre légal : leçons du Sénégal. 2016. Fall, M. et Ngaido, M. Aussi disponible en anglais.
- Land rights and investment treaties: Exploring the interface. 2015. Cotula, L. En anglais seulement.
- Land deals and investment treaties: Visualising the interface. 2015. Cotula, L. et Berger, T. En anglais seulement.
- Investissements dans le secteur agro-industriel au Cameroun : Acquisitions de terres à grande échelle depuis 2005. 2015. Nguiffo, S. et Sonkoué Watio, M. Aussi disponible en anglais.

Pour contacter l'IIED au sujet de ces publications, veuillez envoyer un mail à legaltools@iied.org.

Genre et foncier : l'expérience des consultations juridiques gratuites au Sénégal

Khadidiatou Kébé Diouf

A propos de l'auteure

Khadidiatou Kébé Diouf est juriste publiciste, titulaire d'un Diplôme de technicien supérieur en Gestion des collectivités locales (décentralisation) de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar et d'un diplôme supérieur en Diplomatie et Stratégies au Centre d'études diplomatiques et stratégiques de Paris (CEDS). Elle est conseillère aux Affaires communales en fonction à la Recette perception municipale de Dakar, chargée des Affaires juridiques, consultante en finances locales, décentralisation et droits humains des femmes et des enfants. Elle est la présidente de la Commission droits des femmes de l'Association des juristes sénégalaises et présidente en exercice de l'Amicale des femmes du trésor du Sénégal.

Remerciements

L'auteure souhaite remercier Mme Yandé Ndiaye, coordinatrice de la boutique de droit de l'AJS à la Médina, et Mme Fanta Guèye Ndiaye, présidente en exercice de l'AJS, pour leur contribution à la rédaction de ce rapport.

Première édition par l'Institut international pour l'environnement et le développement (Royaume-Uni) en 2016

Copyright © Institut international pour l'environnement et le développement (IIED)
Tous droits réservés

ISBN : 978-1-78431-393-7

No. de commande IIED : 12597FIIED

Pour obtenir des exemplaires de cette publication, veuillez contacter l'IIED :
Institut international pour l'environnement et le développement
80-86 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8NH
Royaume-Uni

Courriel : newbooks@iied.org

Twitter : @iied

Facebook : www.facebook.com/theIIED

D'autres publications sont disponibles en téléchargement à l'adresse www.iied.org/pubs

Une entrée au catalogue correspondant à cet ouvrage est disponible auprès de la British Library.

Citation : Kébé Diouf, K. (2016) Genre et foncier : l'expérience des consultations juridiques gratuites au Sénégal. IIED, London.

Photo de couverture : Réunion informative au Sénégal, 2009. © COSPE

Mise en page : Judith Fisher, www.regent-typesetting.co.uk

Sommaire

Sigles et acronymes.....	ii
Résumé	iii
1. Introduction	1
2. Présentation de l'outil	3
3. Résultats et réflexions.....	7
4. Conclusion et recommandations	9

Sigles et acronymes

AJS	Association des juristes sénégalaises
CNCR	Conseil national de concertation et de coopération des ruraux
COSPE	Cooperazione per lo sviluppo dei paesi emergenti (Coopération pour le développement des pays émergents)
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
IEC	(Campagne) d'information, d'éducation et de communication
OCB	Organisation communautaire de base
OSIWA	Open Society Initiative for West Africa
PIDES	Programme intégré de développement économique et social
VBG	Violence basée sur le genre

Résumé

L'agriculture occupe une place stratégique dans l'économie sénégalaise. Ainsi, la terre a toujours été et demeure une ressource capitale pour la promotion des activités économiques en milieu rural, où les femmes jouent un rôle prépondérant. Soucieux de la promotion des droits des femmes et ayant compris son rôle important dans le développement, le Sénégal a ratifié presque toutes les conventions internationales de promotion des droits des femmes et pris des dispositions juridiques et réglementaires en ce sens.

Cependant, malgré les différentes politiques publiques et programmes mis en œuvre depuis des décennies pour une meilleure reconnaissance de leurs droits, les femmes sénégalaises, et notamment celles du monde rural, restent marginalisées sur le plan économique, social et politique, leur accès à la terre constituant toujours un problème majeur. L'existence de textes juridiques consacrant l'égalité de droit d'accès et de propriété foncière et la présence des femmes dans toute la chaîne de production alimentaire n'empêchent pas que leurs droits restent en pratique conçus de façon réductrice, la persistance des us et coutumes ne leur laissant presque aucune prérogative en matière foncière.

C'est dans ce contexte que l'Association des juristes sénégalaises a mis en place une stratégie d'accompagnement des femmes visant à la vulgarisation du droit afin de leur assurer un accès plus effectif à toutes les ressources, dont les ressources agricoles. Cette stratégie comprend un système de consultations juridiques gratuites dispensées exclusivement par des femmes. S'il est ouvert à tous et à toutes, il est avant tout destiné aux femmes les plus démunies et en particulier à celles issues du monde rural afin qu'elles puissent bénéficier de conseils gratuits, mieux connaître leurs droits et en fin de compte obtenir un meilleur accès à la terre.

1. Introduction

L'agriculture occupe une place stratégique dans l'économie sénégalaise : si la tendance générale est à l'urbanisation, la population est encore en majorité rurale (59 %), et la terre demeure une ressource capitale pour le développement économique du pays.

Les femmes, qui représentent 52 % de la population sénégalaise, occupent une place prépondérante dans les milieux ruraux puisqu'elles fournissent pas moins de 70 % de la main d'œuvre utilisée dans les productions agricoles. Comme en témoigne leur présence dans presque tous les domaines d'activités – pêche, commerce, agriculture, maraîchages, transformation des fruits et légumes et des céréales locales... –, les femmes ont toujours travaillé dans les champs aux côtés des hommes en marge de leurs lourdes charges ménagères. Paradoxalement, seulement 2 % d'entre elles accèdent à la terre par voie d'achat, moins de 15 % y accèdent par voie d'affectation¹ et seulement 25 % par héritage.

Soucieux de la promotion des droits des femmes², le Sénégal a ratifié presque toutes les conventions internationales sur le sujet³ et intégré dans son droit interne des dispositions juridiques et réglementaires⁴ pour une égalité de droits et de chances entre les hommes et les femmes, notamment en matière foncière.

Cependant, force est de constater que, malgré les textes et les différentes politiques publiques et programmes mis en œuvre depuis des décennies pour une meilleure reconnaissance de leurs droits, les femmes restent marginalisées sur les plans économique, social et politique, et que leur accès à la terre reste un problème majeur. Cela est dû à un ensemble de facteurs, parmi lesquels une forte application des règles coutumières et religieuses, la persistance des réalités socioculturelles, l'ignorance des textes de loi régissant le foncier, des injustices dans les attributions, un manque de formation des femmes, une faible représentation féminine au niveau des commissions d'attribution des terres, ainsi que de faibles capacités financières.

En conséquence, les droits fonciers des femmes sénégalaises, même s'ils sont en théorie garantis par les textes juridiques cités, sont en pratique pensés de façon réductrice. Elles se voient ainsi souvent attribuer de petites parcelles de terre à cultiver, alors que leurs besoins et leurs droits fonciers devraient être conçus de façon plus large et prendre en compte l'habitat, l'acquisition de terres pour les

1. Affectation : mise à disposition d'une terre à un habitant de la localité à titre précaire et révocable pour cause d'utilité publique ou pour défaut de mise en valeur suffisante.

2. L'article 2 du protocole dit « de Maputo » (2003) dispose que les Etats africains s'engagent à intégrer les préoccupations des femmes dans leurs politiques, programmes, plans, décisions et activités de développement.

3. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP).

4. L'égal accès des hommes et des femmes au foncier consacré par l'article 15 de la constitution Sénégalaise de 2001 et la promotion de l'équité et de l'égalité de genre consacrée par le Plan Sénégal Emergent (document de la planification de la politique économique et sociale du Sénégal à l'horizon 2035, section 3.3.3).

activités agro-pastorales, agro-industrielles et toute autre activité productrice. En outre, pour se voir affecter ces petites surfaces, les femmes sont la plupart du temps obligées de passer par l'intermédiaire de leur père, époux ou frère. Leur accès aux intrants (outils, équipements, engrais, semences, eau...) reste également limité. Par ailleurs, la femme est défavorisée en matière de succession, la forte application de la coutume ne leur réservant presque aucune garantie, et celle du droit musulman donnant une part double aux hommes. En sus, la grande spéculation foncière et la compétition pour l'appropriation des terres ne laissent aucune chance aux femmes rurales étant donné qu'elles sont démunies de tout moyen financier.

La problématique de leur faible accès à la terre est donc liée à plusieurs facteurs de nature politique et socio-culturelle (pesanteurs sociales, système de transmission patrilinéaire des terres) ; économique (non prise en compte de la dimension de genre dans les politiques agricoles, faible capacité financière) ; et juridique (déficit d'informations sur les droits économiques et sociaux, non effectivité de leur application).

C'est dans ce contexte que l'Association des juristes sénégalaises (AJS)⁵ – combattante des droits humains, et notamment des droits des femmes, et consciente des enjeux que représente la terre – a mis en place une stratégie d'accompagnement et des outils visant à la vulgarisation du droit afin d'assurer aux femmes un accès plus effectif à toutes les ressources, et particulièrement à la terre.

5. En partenariat avec certaines organisations internationales (Union européenne, Fondation Konrad Adenauer), régionales (OSIWA) et nationales (COSPE, CNCR).

2. Présentation de l'outil

2.1 Les consultations juridiques gratuites

L'Association des juristes sénégalaises, dans le cadre de son combat pour mettre le droit à la portée de tous, et notamment des femmes et des jeunes, a développé un système de consultations juridiques gratuites permettant aux femmes – et notamment aux agricultrices – de bénéficier de conseils légaux et de mieux connaître leurs droits. Ces consultations sont dispensées par le biais de plusieurs outils complémentaires : des « boutiques de droit », un Numéro Vert ainsi que des consultations publiques ponctuelles visant à toucher le plus grand nombre de femmes à travers le pays. Ces outils ont été pensés par des femmes et pour des femmes mais sont accessibles à tous.

Les boutiques de droit sont des bureaux de conseil et d'assistance juridique gratuite. Elles sont situées en milieu urbain, généralement dans des quartiers populaires afin de faciliter leur accès par les personnes défavorisées. Il en existe aujourd'hui cinq au Sénégal : deux à Dakar (une dans le quartier de la Médina, une autre à Pikine), une à Kolda (Casamance), une à Kaolack (région Kaolack) et une à Kédougou (Sénégal oriental). Elles sont ouvertes du lundi au samedi de 9h à 17h30. Deux autres boutiques sont en projet à Kébémér (Région de Louga) et à Thiès (Région de Thiès) et devraient prochainement agrandir le réseau.

L'un des désavantages des boutiques de droit est leur implantation en milieu urbain, qui restreint leur utilisation à une petite partie de la population seulement. L'AJS a donc également mis en place, depuis août 2010, un Numéro Vert, accessible gratuitement depuis l'ensemble du pays et permettant d'obtenir des consultations juridiques par téléphone. L'existence de ce numéro a ainsi grandement étendu la zone d'accès aux consultations juridiques. Les femmes vivant dans les zones rurales, entre autres, peuvent donc bénéficier d'une assistance juridique similaire à celle donnée en boutique sans avoir à se déplacer. Initialement destiné aux femmes et aux filles victimes de violences, ce numéro a été étendu aux questions foncières en 2013 dans le cadre du projet « Droits fonciers et égalité des chances », piloté par le consortium AJS, CNCR et COSPE et financé par l'Union Européenne et OSIWA.

Les consultations données au sein des boutiques et par téléphone fonctionnent selon le même principe : elles sont assurées par des équipes de juristes composées exclusivement de femmes. Dans les boutiques, chaque équipe est formée de six ou sept juristes travaillant à plein temps ainsi que d'une coordinatrice, qui supervise le travail de l'équipe et fait régulièrement des rapports sur la gestion des consultations. Concernant le Numéro Vert, un standard disponible pendant les heures d'ouverture a été aménagé dans chaque boutique. La réception des appels est assurée par une équipe composée de cinq juristes qui travaille suivant

un planning sous la supervision d'un gestionnaire, également en charge de tenir le registre des appels et d'établir régulièrement des rapports sur la gestion du service.

En sus, des juristes seniors exerçant une autre activité professionnelle (avocates, magistrates, notaires...) viennent ponctuellement renforcer de façon bénévole les effectifs et apportent leur expertise sur des questions spécifiques. Toutes les juristes travaillant au sein de l'AJS sont au minimum titulaires d'un master 2 en droit. En outre, elles sont généralement spécialisées dans un domaine particulier du droit et reçoivent une formation dédiée en techniques d'écoute et de communication. Des formations permettant le renforcement de leurs capacités sont également dispensées régulièrement.

Si les boutiques de droit et le Numéro Vert sont dorénavant ouverts à tous, ces outils ont été pensés par les femmes et pour les femmes, qui apprécient particulièrement de pouvoir être conseillées par d'autres femmes en toute confidentialité. Ainsi, ces services sont sollicités à 80 % par des femmes venant de milieux précaires.

Les consultations en boutique et par téléphone suivent un processus très similaire. Dès l'arrivée ou l'appel d'une personne sollicitant un conseil juridique, la consultante qui assure la permanence physique ou téléphonique l'accueille, l'écoute et lui ouvre une fiche de consultation mentionnant l'objet de la discussion. La personne est ensuite dirigée vers une juriste spécialisée dans le domaine pour lequel elle consulte afin de recevoir une solution juridique appropriée. Les équipes de juristes étant composées de spécialistes dans différents domaines, un traitement adapté est donné en fonction de chaque cas. Un dossier est ouvert lors de chaque consultation et la juriste en charge du dossier en assure le suivi aussi longtemps que nécessaire. En cas de procédure devant les tribunaux, par exemple, la personne qui a sollicité la consultation pourra être assistée dans la rédaction d'une plainte, d'une requête ou d'une conclusion, ou bien dans le choix d'un avocat ou d'un huissier. Le même schéma d'accompagnement au long cours est appliqué pour les affaires faisant intervenir d'autres instances de décision, comme les commissions domaniales d'attribution et d'affectation des terres. Enfin, en plus des conseils dispensés pendant toute la durée du processus, les consultantes assurent également un accompagnement des personnes une fois le dossier clôturé afin de s'assurer de l'effectivité de la solution fournie.

Les consultations peuvent porter sur toutes sortes de questions juridiques, et les juristes de l'AJS couvrent toutes les branches du droit (droit de la famille, droit foncier, droit immobilier, droit pénal, droit social, droit des obligations...). En pratique, les consultantes sont particulièrement sollicitées sur des questions foncières – cela en particulier en milieu rural par le biais du Numéro Vert – ainsi que sur des questions de violences sur les femmes et les enfants. Concernant les questions foncières, des informations et des conseils sont notamment régulièrement demandés sur les sujets suivants :

- Contentieux foncier et procédures légales d'accès à la terre ;
- Droits et obligations en matière foncière ;
- Procédures judiciaires et administratives en matière foncière ;
- Parité hommes-femmes dans les institutions électives consacrée par la loi 2010-11 du 28 mai 2010.

Des activités de promotion des consultations juridiques gratuites par le biais des boutiques de droit et du Numéro Vert ont été menées auprès des médias (articles de presse, émissions de télévision, interviews radio...) afin de les faire connaître au plus grand nombre.

2.2 Les activités complémentaires

Les boutiques de droit et le Numéro Vert faisant face à des contraintes géographiques et logistiques et permettant uniquement de répondre à des demandes spécifiques ponctuelles, l'AJS organise également des activités complémentaires en zone rurale, telles que des campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC), des causeries communautaires et des séminaires et consultations juridiques publiques afin de toucher davantage de femmes et de mettre le droit à la portée de tous.

L'objectif des campagnes IEC est d'informer, sensibiliser et conscientiser les populations locales, et particulièrement les femmes sur les questions liées à la propriété foncière, aux ressources productives et aux droits humains, et de les accompagner pour un accès effectif aux ressources. Ces campagnes se déroulent généralement autour de deux grands axes : la question foncière et les droits humains. Les thèmes relatifs à la propriété terrienne sont les suivants : enjeu de l'accès des femmes à la terre dans le développement économique ; effectivité de l'accès des femmes à la terre ; procédures d'acquisitions et d'immatriculation des terres ; accès effectif des femmes rurales à de larges exploitations fertiles.

Ces manifestations font l'objet de publicité préalable afin d'informer le public sur le lieu, la date et les horaires où elles sont tenues, et sont organisées sur des sites aménagés pour la circonstance. Elles constituent un moyen d'aller vers les femmes qui ont des difficultés à accéder aux boutiques de droit et au Numéro Vert, en particulier celles résidant dans des localités éloignées et/ou ne disposant pas de moyen de locomotion ni de téléphone. Elles permettent également des échanges interactifs très fructueux, dans la mesure où les participantes peuvent échanger entre elles concernant les défis auxquels elles font face. En 2014, douze sessions d'information, de sensibilisation et de partage sur le droit foncier et particulièrement sur l'accès des femmes à la terre ont été organisées sous forme d'ateliers à travers le Sénégal. Y ont participé des femmes, des jeunes et des représentants des autorités locales coutumières et administratives.

Un autre avantage de ces campagnes est qu'elles permettent de traiter au même endroit et sur une même session un grand nombre de cas, des consultations publiques gratuites étant organisées à la suite des activités d'IEC afin d'orienter de façon plus précise les participantes sur des questions juridiques spécifiques auxquelles elles sont confrontées. Ces consultations fournissent ainsi l'occasion, pour certaines qui ne peuvent pas prendre la parole en public, d'obtenir des conseils adaptés à leur cas. Des juristes de toutes professions et des auxiliaires de justice y prennent part en répondant à toutes les questions et en donnant des conseils. Les tables de réception sont disposées de façon à permettre aux gens d'exposer leurs problèmes en toute confiance.

Dans le cadre de ces activités complémentaires, des para-juristes sont également formées dans plusieurs localités afin de servir de relais entre les femmes juristes et les populations. Au total, cent huit para-juristes (animatrices foncières) ont été formées dans les trois régions d'intervention du projet « Droit foncier », à raison de trente-six par région et douze par commune.

Enfin, l'AJS organise des causeries communautaires, qui sont des sessions d'échange animées par les para-juristes et qui ont pour but d'accompagner les femmes dans le processus de demande d'affectation de terre.

L'ensemble de ces activités joue un rôle déterminant en complément des boutiques de droit et du Numéro Vert.

3. Résultats et réflexions

3.1 Points forts

Les consultations juridiques gratuites ont rencontré un réel succès au Sénégal, et leurs services sont extrêmement sollicités, en particulier par les femmes, qui font confiance aux capacités des consultantes. Ainsi en 2014, la boutique de droit de la Médina, à Dakar, a comptabilisé 3 160 consultations physiques au total, dont 947 hommes et 2 113 femmes, ainsi que 4 429 appels venant de toutes les régions du Sénégal. Les campagnes de sensibilisation, causeries communautaires, séminaires et consultations publiques gratuites ont également permis de toucher les régions de Fatick, Thiès et Ziguinchor, soit plus d'un cinquième du territoire.

L'AJS a reçu des retours très positifs de la part des femmes bénéficiaires des services qu'elle dispense. En particulier, la majorité des femmes ayant eu accès aux consultations ont affirmé l'utilité du soutien juridique reçu, indiquant que cela leur avait permis de mieux comprendre et connaître leurs droits – en particulier sur les aspects liés à l'accès à la terre et à sa sécurisation –, renforçant leurs capacités par la même occasion. Ces encouragements et témoignages sur l'apport positif des outils développés par l'AJS proviennent aussi des autorités administratives, comme par exemple Pape Momar Diop, ex-maire de la commune de la Médina, qui a affirmé : « *Les populations ont vraiment besoin de ces boutiques de droit parce que l'on est dans un pays où les droits des femmes ne sont pas toujours respectés.* »

Les campagnes IEC et autres activités complémentaires ont elles aussi été louées par les femmes issues du monde rural, qui en sont le premier public cible. Yacine, une agricultrice habitant la commune de Notto (région de Thiès), a participé à la formation sur l'accès des femmes au foncier organisée dans ladite commune. Elle a ensuite témoigné : « *J'étais victime de discrimination au sein de ma famille et de la communauté. Je suis réconfortée par ce que j'ai appris aujourd'hui et je me fonderai sur les riches enseignements reçus pour réaliser mon rêve d'avoir de grandes surfaces de terre cultivables. Je vous remercie surtout pour l'accompagnement que vous promettez.* »

Mme Korka Diaw, productrice de riz dans la vallée du fleuve Sénégal, femme leader active dans plusieurs associations – elle est entre autres présidente du Réseau des femmes agricultrices du Nord (REFAN) et trésorière de l'Amicale socio-économique sportive et culturelle des agriculteurs du Walo (ASESCAW) –, est quant à elle revenue sur son parcours personnel, entamé il y a quarante-cinq ans : « *On m'a attribué ma première parcelle de terre en 1971. A l'époque, quand j'ai voulu faire la demande, j'ai parlé à mon mari et lui ai proposé de le faire en son*

nom : il a refusé. Le conseil rural m'a attribué 30 hectares de terre d'accès difficile, que j'ai malgré tout mis en valeur. Quand la terre a été bien aménagée, 5 hectares m'ont été repris. J'ai refait une nouvelle demande et j'ai été attributaire de 72 hectares. Toutefois, la situation reste difficile, plusieurs obstacles se dressent sur notre chemin dans la quête de terre. Je voudrais que ce genre de rencontres soit plus régulières, car nous y apprenons beaucoup de choses. »

Enfin, au-delà des seules femmes, les initiatives complémentaires mises en place par l'AJS ont également rencontré un grand soutien de la part de multiples acteurs tels que les autorités administratives, coutumières et religieuses, les hommes, les jeunes, les leaders d'opinion... Les autorités ont notamment validé l'utilité de cette démarche par des visites de terrain pour échanger avec les populations sur des questions qui se posent avec acuité, et ont exhorté à un suivi des actions pour leur pérennisation.

3.2 Points faibles

En dépit de leur succès, l'impact des activités de vulgarisation du droit entreprises par l'AJS sur l'ensemble du territoire, et en particulier des consultations juridiques gratuites, reste limité. L'implantation des boutiques de droit ne couvrant pas l'ensemble du territoire national, toutes les femmes ne peuvent pas bénéficier de ces services. Cela est dû en partie à des contraintes logistiques objectives (difficultés d'installer des boutiques de droit en zone rurale) mais aussi à des contraintes financières, les moyens dont dispose l'AJS ne l'autorisant pas à recruter des juristes dans tout le pays pour faire face à toutes les demandes. Si le Numéro Vert et les consultations publiques permettent dans une certaine mesure de pallier ces limitations en offrant une zone de couverture plus large, ils ont aussi leurs inconvénients propres : d'un côté, les appels téléphoniques ne permettent pas toujours de fournir la même qualité de traitement et de suivi des demandes qu'en boutique ; de l'autre, l'organisation d'activités complémentaires à travers le pays se heurte à des contraintes géographiques et temporelles.

En outre, l'un des autres défis auxquels l'AJS fait face est sa capacité à répondre au nombre important de demandes de consultation. Même dans les localités où des boutiques de droit sont implantées, cette demande est parfois très forte par rapport à l'offre de service, ce qui justifie le recours à la formation de para-juristes.

4. Conclusion et recommandations

La stratégie d'accompagnement des femmes par le biais de consultations juridiques mise en place par l'AJS a eu des retombées positives au Sénégal et pourrait, dans d'autres pays, participer de façon similaire à la vulgarisation du droit et à un accès plus effectif des femmes à toutes les ressources et particulièrement à la terre. Pour répliquer le processus, l'AJS recommande les actions initiales suivantes :

- Partager le présent document au niveau de l'organisation ;
- Apprécier sa pertinence afin de décider d'en faire ou non l'expérience ;
- Faire le choix des domaines dans lesquels on veut relever les défis pour aider les femmes et les personnes vulnérables ;
- Expérimenter d'abord les activités qui ne nécessitent pas beaucoup de dépenses, comme par exemple les causeries ;
- Faire un projet de budget pour les autres activités, les prendre en charge ou trouver des partenaires pour le financement ;
- Sensibiliser tous les acteurs devant prendre part à ces activités ;
- Informer, sensibiliser et motiver les femmes ou groupements de femmes pour leur participation massive aux projets d'activités.

Une fois les outils mis en place et le processus enclenché, des objectifs complémentaires plus larges peuvent permettre d'aborder de façon plus exhaustive la complexité du problème de l'accès des femmes à la propriété foncière :

- Développer des activités de plaidoyer auprès des collectivités locales, leaders religieux, décideurs, institutions et partenaires au développement en prenant en compte l'ensemble des enjeux liés au foncier : politique, ruralité, urbanisation, agrobusiness ;
- Renforcer en particulier la contribution des associations et des ONG dans la promotion des droits fonciers des femmes ;
- Traiter la question foncière dans une perspective holistique et de genre pour que l'ensemble des facteurs socioéconomiques soient pris en compte pour sa gestion équitable ;
- Créer un cadre national de concertation pour le plaidoyer sur l'accès des femmes à la terre ;
- Créer pour les femmes rurales un fonds spécial de financement des activités de production et de commercialisation des produits agricoles ;

- Lever les tabous socioculturels non favorables à l'accès des femmes à la terre, traduites au Sénégal par une formule wolof : « *Djiguen dou am thiamigne di ber guet* » (« Quand la femme a un frère, elle n'a pas besoin d'une terre ou de pâturage propre ») ;
- Faciliter l'accès à l'information foncière en menant des activités d'IEC sur le sujet et en participant à sa vulgarisation dans un langage accessible ;
- Impliquer directement les femmes dans les stratégies d'autogestion locale de la terre et prendre en compte leurs propositions dans les politiques et plans de développement ;
- Renforcer les capacités des femmes et leur pouvoir économique afin de développer le leadership féminin et positionner les femmes dans les instances de décision à tous les niveaux pour la défense de leurs droits.

Genre et foncier : l'expérience des consultations juridiques gratuites au Sénégal

L'agriculture occupe une place stratégique dans l'économie sénégalaise. Ainsi, la terre a toujours été et demeure une ressource capitale pour la promotion des activités économiques en milieu rural, où les femmes jouent un rôle prépondérant. Si le Sénégal a ratifié presque toutes les conventions internationales de promotion des droits des femmes et pris des dispositions juridiques et réglementaires en ce sens, les femmes sénégalaises, et en particulier celles issues du monde rural, restent cependant marginalisées sur le plan économique, social et politique, leur accès à la terre constituant toujours un problème majeur.

C'est dans ce contexte que l'Association des juristes sénégalaises (AJS) a développé une stratégie d'accompagnement des femmes visant à la vulgarisation du droit afin de leur assurer un accès plus effectif à toutes les ressources, dont les ressources agricoles. Cette stratégie comprend notamment un service de consultations juridiques gratuites dispensées exclusivement par des femmes. Ce document détaille les modalités de mise en place de ces consultations, en présente les avantages et les inconvénients, et vise à partager les enseignements tirés de cette expérience. Il comprend également les recommandations de l'AJS pour reproduire et améliorer ce système et permettre aux femmes les plus démunies de bénéficier de conseils leur ouvrant un meilleur accès à la terre.

ISBN : 978-1-78431-393-7

No. de commande IIED : 12597FIIED



Knowledge
Products

Rapport de recherche

Juillet 2016

Droit, acquisitions foncières et droits

Mots clés :

Droits fonciers, genre, Sénégal, droits des femmes, ressources agricoles